



# Avis de promulgation

Modalités de publication en vertu du règlement n° 2020-387

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-441** *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie*

**La population est avisée**, que lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement numéro 2026-441 intitulé *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie*

Ce règlement numéro 2026-441 permet à la MRC de La Haute-Gaspésie de se conformer aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ou toute MRC doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé.

Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie ou au centre administratif de la MRC au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

Ce règlement est entré en vigueur au moment de son adoption le 13 avril 2026.

**Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce dix-septième jour d'avril deux-mille-vingt-six.**

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, le 17 avril 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17 avril 2026.

Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière